

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 388
VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 28
Absent excusé et représenté : 6
Absent excusé non représenté : 1

Secrétaire de séance : Monique HOULNE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
MM. Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Yvette **WALSPURGER**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Françoise **BURGER**, Christine **MEYER**.
MM. Fabien **DOLLE**, Charles **FAHRLAENDER**, Joffrey **DAVID**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Jean-Pierre **ALDOSA**, Gilles **GENTILE**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Frédéric **BIERRY**, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Mme Estelle **BURGUN**, Déléguée de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace de la CeA
M. Emmanuel **ESCHRICH** donne procuration à M. Lionel **PFANN**,
M. Alain **MEYER** donne procuration à M. Frédéric **STOCKER**,
M. Régis **GUNTZ** donne procuration à M. Bernard **SCHMITT**,
M. Dominique **HERRBACH** donne procuration à M. Joffrey **DAVID**,
M. Bernard **WOLFF** donne procuration à M. Christian **HAESSLER**,
M. Fabien **DIGEL** donne procuration à Mme Marie Odile **UHLERCH**,
M. Christian **HEIM**
M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,
M. Thierry **FROELICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, Service Ressources Humaines et Finances.
La Presse : Déborah **LISS** - DNA.

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 387 du 31 Janvier 2025

II - SMICTOM

- 1.) Tarifs 2025 des OM

III - URBANISME/PLUi

- 1.) Autorisation d'ester en justice pour le dossier Wendling / Vincent

IV - AERODROME D'ALBE

- 1.) Nouveau contrat de location

V - EPF

- 1.) Diagnostic de sol à Saint-Martin sur le site de la SCI MARTIN

VI - FINANCES

- 1.) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
- 2.) Affectation des résultats 2024
- 3.) Etat de la dette au 01.01.2025
- 4.) Débat d'Orientations Budgétaires
- 5.) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

VII - PERSONNEL

- 1.)Création de 2 postes d'ETAPS-BNSSA pour le Centre Nautique AQUA-VALLES : accroissement temporaire
- 2.) Attribution d'une prime pour les médailles d'honneur 2024
- 3.) Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

VIII - DIVERS

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés.

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, Mme Monique **HOULNE** est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde ensuite les points suivants :

- CeA : le Président fait part de sa rencontre avec le Président de la CeA du 26 Février 2025 dernier.
- PETR : le Président informe que les entreprises ont été sollicitées par courrier pour le versement Mobilité ainsi que la gestion de la ligne 510 a été transférée de la Région au PETR.
- Désimperméabilisation des sols : le Président informe que Naomi ANSAZA-CONTRERAS – Cheffe de Projets « Eaux et Milieux Humides » prendra progressivement RDV avec les Maires des Communes de la vallée de Villé pour tester les modèles.
- Analyse financière : le Président rappelle aux Elus communautaires, qu'un séminaire sur les finances aura lieu le Samedi matin 08 Mars 2025 à partir de 09h00 à la M.J.C. « Le Vivarium ». Pour cette séance de travail, les Maires peuvent se faire accompagner des Elus communaux chargés des finances.
- Document sur les tables :
 - *1 affiche par Commune de l'exposition et du ciné-débat sur « La santé des enfants exposés aux violences conjugales ».

I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 387 du 31 Janvier 2025

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 387 du 31 Janvier 2025.

II) SMICTOM

1.) Tarifs 2025 des OM

Lors de sa séance du 04 Décembre 2024, le Comité Directeur du SMICTOM a voté les tarifs 2025 de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères.

Ces tarifs, identiques à ceux de 2024, se récapitulent comme suit :

| Abonnement au service | A | B | C | G | D | E | F |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| Réceptifs de collecte en litres | 60 | 80 | 120 | 180 | 240 | 340 | 770 |
| Nombre de levées dans l'abonnement | 18 | | | | | | |
| Abonnement circuit annuel | 195.00 € | 228.00 € | 296.00 € | 397.00 € | 499.00 € | 666.00 € | 1 390.00 € |
| Abonnement Ecart's annuel | 172.00 € | 199.00 € | 251.00 € | 328.00 € | 408.00 € | 539.00 € | 1 102.00 € |
| Levée supplémentaire | 3.00 € | 4.00 € | 6.00 € | 8.00 € | 11.00 € | 15.00 € | 34.00 € |
| Volumes conventionnés en litres | 60 | 80 | 120 | 180 | 240 | 340 | 770 |
| Nombre d'ouvertures dans l'abonnement | 22 | 29 | 44 | 65 | 87 | 123 | 278 |
| Abonnement annuel | 195.00 € | 228.00 € | 296.00 € | 397.00 € | 499.00 € | 666.00 € | 1 390.00 € |
| Ouverture supplémentaire | 2.50 € | | | | | | |

Le Comité-Directeur a, en outre, décidé que ces abonnements annuels comprenaient toujours 18 levées du bac gris et 18 passages en déchèterie.

A ce titre, les simulations du SMICTOM font ressortir, compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation et des éventuelles levées supplémentaires, un produit de la redevance 2025 de 1.361.000,00 € pour la Communauté de Communes de la vallée de Villé à reverser au SMICTOM.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

III) URBANISME/PLUi

1.) Autorisation d'ester en justice pour le dossier Wendling / Vincent

Par une demande en date du 25 Septembre 2024, réceptionné le 30 Septembre 2024 au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, MM. Michel WENDLING et Alexandre VINCENT ont sollicité, via leur avocat, d'une part, l'abrogation partielle du PLUi approuvé le 12 Décembre 2019 en tant que ce document d'urbanisme a classé en zone UB les deux parcelles cadastrées Section 25 n° 56 et 57 sises sur le Territoire de la Commune d'URBEIS (67220) et, d'autre part, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Par un courrier en date du 18 Novembre 2024, le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé a refusé (sur conseil de la protection juridique de la Communauté de Communes de la vallée de Villé) de faire droit à cette demande.

Par requête du 20 Janvier 2025, MM. Michel WENDLING et Alexandre VINCENT ont sollicité le Tribunal Administratif de Strasbourg pour l'annulation de cette décision et qu'il soit enjoint au Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé de procéder à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Par Délibération du 10 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour intenter au nom de la Communauté de Communes de la vallée de Villé les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

De ce fait, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la vallée de Villé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sur le dossier WENDLING/VINCENT.
- de solliciter Maître GILLIG David du Cabinet d'Avocats Soler-Couteaux & Associés d'assurer la défense de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Après ces explications le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes de la vallée de Villé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sur le dossier WENDLING/VINCENT.**
- **de solliciter Maître GILLIG David du Cabinet d'Avocats Soler-Couteaux & Associés pour assurer la défense de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.**

IV) AERODROME D'ALBE

1.) Nouveau contrat de location

Sur demande de la DGFIP, la Collectivité a dû revoir le contrat de bail concernant la location de l'aérodrome d'Albé à la M.J.C « Le Vivarium », datant de 1983, qui était devenu caduque.

Un nouveau contrat de bail agricole (joint en annexe de la présente Délibération) a été proposé puis validé par la M.J.C « Le Vivarium ».

Les parcelles qui ne figuraient pas dans le précédent document y ont été ajoutées avec leurs nouveaux numéros.

Suite à ces explications :

- M. Gérard **DEBAUCHEZ** demande pourquoi cette convention est signée avec la M.J.C « Le Vivarium »,
- M. Christian **HAESSLER** demande si cet aérodrome est toujours en activité.

Le Président répond en précisant que c'est une section de la M.J.C « Le Vivarium » qui utilise le site composé d'une piste d'atterrissage et de deux bâtiments dont le premier appartient à la Communauté de Communes de la vallée de Villé et le 2^{ème} à la M.J.C « Le Vivarium ».

Suite à ces explications et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **entérine le nouveau contrat de bail avec la M.J.C « Le Vivarium » pour l'aérodrome d'Albé,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

V) EPF

1.) Diagnostic de sol à Saint-Martin sur le site de la SCI MARTIN

Par Délibération du 31 Janvier 2025 la Communauté de Communes de la vallée de Villé a sollicité l'EPF d'Alsace pour étudier les possibilités d'acquisition de la friche « MARTIN Fils », en prenant en considération le passif industriel de ce site et par conséquent, la présence de pollutions supposée dans les sols et les eaux souterraines.

Avant de s'engager dans l'acquisition de ces terrains situés sur une friche industrielle (inscrite au titre des ICPE), la Communauté de Communes de la vallée de Villé, sur conseils de l'EPF, a souhaité disposer d'éléments lui permettant de mieux appréhender les problématiques associées à la potentielle pollution des sols et des eaux souterraines, du fait de l'activité passée du site.

Cela va se traduire par 3 sondages de sol et un prélèvement d'eau pour vérifier la qualité des eaux souterraines en complément de informations transmises par la SCI MARTIN.

Suite à ces explications :

- Marie Odile **UHLERICH** demande qui choisit le bureau d'études,
- Alexandre **GUTH** demande s'il y aura des sondages lors des déplacements de terre du remblai.

Le Président répond que pour le choix du bureau d'études chargé de faire les sondages sur les sites des anciennes cuves de traitement du bois, c'est l'EPF qui fera le choix dans le cadre de leurs marchés à bons de commande.

Pour les remblais, des tests seront faits ultérieurement avant déplacement des terres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux,

Vu la Délibération n° 2018/0068 du 12 Décembre 2018 et la Délibération n° 2024/010 du 07 Février 2024 de l'EPF d'Alsace adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 50 % du coût des études, dans la limite de 100.000 € HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80 %,

VU les statuts du 15 Janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 11 Décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé du 31 Janvier 2025 demandant à l'EPF d'acquérir et de porter le bien situé à SAINT-MARTIN (Bas-Rhin), 1 Chemin du Honcourt ;

Suite aux explications données par le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **De solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 1 (avant acquisition d'un bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches.**
L'EPF portera, sous sa maîtrise d'ouvrage, un prélèvement d'eau souterraine et les diagnostics des sols au droit de la zone d'imprégnation du bois sur l'ancien site d'activité de la SAS Charpentes Martin située au 1 Chemin du Honcourt, cadastrée Section 08 numéros 56, 62, 64, 65, 161, 164, 165 et 166 ;
- ✓ **D'approuver le projet de convention financière annexé à la présente Délibération, en particulier les modalités financières ;**
- ✓ **De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier des diagnostics, au vu des modalités énoncées dans la convention financière ;**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer la convention financière, et tous actes nécessaires à l'application de la présente Délibération.**

VI) FINANCES

1.) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Monsieur PIELA commente les Comptes Financiers Uniques 2024 qui présentent les résultats suivants :

| a) <u>SERVICES GENERAUX</u> | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 6 859 140,53 | 6 653 287,92 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | + 713 395,52 |
| Résultat de fonctionnement | | + 507 542,91 |
| Section d'investissement | 624 720,25 | 1 301 966,30 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | - 261 193,24 | |
| Résultat d'investissement | | + 416 052,81 |
| Restes à réaliser d'investissement 2024 | - 7 621,11 | |
| Résultat global | | + 915 974,61 |

| b) <u>ZONE INDUSTRIELLE TRANCHE 2</u> | Dépenses | Recettes |
|--|--------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 15 872,17 | 5 174,40 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement | - 10 697,77 | |
| Section d'investissement | | 4 487,20 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | - 25.875,66 | |
| Résultat d'investissement | - 21 388,46 | |
| Résultat global | - 32 086,23 | |

| c) <u>ZAIM</u> | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 103 775 ,86 | 133 133,81 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | + 34.326,96 |
| Résultat de fonctionnement | | + 63 684,91 |
| Section d'investissement | 14 808,55 | 94 575,70 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | -480 119,04 | |
| Résultat d'investissement | - 400 351,89 | |
| Résultat global | - 336 666,98 | |

| d) <u>ORDURES MENAGERES</u> | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 1 406 652,38 | 1 397 441,21 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | + 59.709,97 |
| Résultat de fonctionnement | | + 50 498,80 |
| Section d'investissement | 0.00 | 0.00 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | + 7.593.06 |
| Résultat d'investissement | | + 7.593,06 |
| Résultat global | | + 58 091,86 |

| e) <u>TRAME VERTE ET BLEUE</u> | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 113 939,64 | 166 182,03 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | + 44.136.33 |
| Résultat de fonctionnement | | + 96 378,72 |
| Section d'investissement | 862,00 | 154,84 |
| Résultats antérieurs reportés (2023) | | 0,00 |
| Résultat d'investissement | - 707.16 | |
| Résultat global | | + 95 671,56 |

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité les Comptes Financiers Uniques de 2024 (hors la présence du Président).

2.) AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 selon les propositions ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que les Comptes Financiers Uniques font apparaître.

a) SERVICES GENERAUX

Résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2024 - 205 852,61

Résultats antérieurs reportés + 713 395,52

Résultat à affecter + 507 542,91

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement + 416 052,81

Solde des restes à réaliser d'investissement - 7 621.11

Besoin de financement + 408 431,70

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) + 507 542,91

Report en section d'investissement (Ligne 001) + 416 052,81

b) ZONE INDUSTRIELLE TRANCHE 2

Résultat de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 | - 10 697,77 |
| Résultats antérieurs reportés | 0,00 |
| Résultat à affecter | - 10 697,77 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 21 388,46 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement | - 21 388,46 |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit : | |
| Déficit à reporter (Ligne 002) en dépenses de fonctionnement | -10 697,77 |
| Report en section d'investissement (Ligne 001) | - 21 388,46 |

c) ZAIM

Résultat de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 | 29 357,95 |
| Résultats antérieurs reportés | 34 326,96 |
| Résultat à affecter | + 63 684,91 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 400 351,89 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement | - 400 351,89 |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit | |
| Excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) | + 63 684,91 |
| Report en section d'investissement (Ligne 001) | - 400 351,89 |

d) ORDURES MENAGERES

Résultat de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 | - 9 211,17 |
| Résultats antérieurs reportés | + 59.709,97 |
| Résultat à affecter | + 50 498,80 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | + 7.593,06 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement | + 7.593.06 |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit | |
| Excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) | + 50 498,80 |
| Report en section d'investissement (Ligne 001) | + 7.593,06 |

e) TRAME VERTE ET BLEUE

Résultat de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 | + 52 242,39 |
| Résultats antérieurs reportés | + 44 136,33 |
| Résultat à affecter | + 96 378,72 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 707,16 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 |
| Besoin de financement | - 707,16 |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit | |
| Affectation de la couverture du Besoin de financement par virement du Compte 1068 en Recettes d'investissement | + 707.16 |
| Report en section d'investissement (Ligne 001) | - 707,16 |
| Excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) | + 95 671,56 |

3.) ETAT DE LA DETTE AU 01.01.25

M. Jean-Pierre **PIELA** présente l'état de la dette au 01.01.25, hors ZAIM. Actuellement 3 prêts sont en cours (pour un capital restant dû de 565 879,- €) qui seront remboursés entre 2027 et 2034.

La dette au 01.01.25 par habitant est de **51,49 €** contre 61,15 € au 1^{er} Janvier 2024. (Annexe jointe).

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

4.) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

M. Serge **JANUS** et M. Jean-Pierre **PIELA** abordent le débat d'orientations budgétaires. Ils rappellent les principaux investissements programmés en 2024 à reporter en 2025 et ceux prévus cette année.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

5.) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024)

M. Le Président rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la Délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 837 609 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet Article à hauteur maximale de 459 402 €, soit 25% de 1 837 609 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais d'études, élaboration, modification et révision document d'urbanisme**
- Frais de modification et de révision du PLUi 12 200 € (art. 202 Fonction 501)
- **Autres matériels de bureau et mobiliers**
- Achat de mobilier divers 10 000 € (art. 21848 Fonction 020 et 501)
- **Autre matériel informatique**
- Achat matériel informatique 3 000 € (art. 21838 Fonction 020 et 321)
- **Terrains nus**
- Achat terrains piste cyclable 20 000 € (art. 2111 Fonction 501)
- Achat terrains 10 000 € (art. 2111 Fonction 501)
Total = 30 000 €

TOTAL = 55 200 € (inférieur au plafond autorisé de 459 402 €)

Sur proposition de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

VII) PERSONNEL

1.) Création de 2 postes ETAPS-BNSSA pour le Centre Nautique « AQUAVALLEES »

- **Création d'un poste ETAPS – BNSSA contractuel à temps non complet**
Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives – BNSSA à temps non complet, en qualité de contractuel, du 03 Mars au 06 Juillet 2025.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique Aquavallées.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35è.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 03, indice brut 397, Indice majoré : 375.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création de ce poste.

- **Création d'un poste ETAPS – BNSSA contractuel à temps complet**

Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives – BNSSA à temps complet, en qualité de contractuel, à compter du 07 Juillet 2025 pour une durée de 2 mois.

Les attributions consisteront à la surveillance des bassins du Centre Nautique Aquavallées.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base de la grille des ETAPS, échelon 03, indice brut 397, Indice majoré : 375.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création de ce poste.

2.) Attribution d'une prime pour les médailles d'honneur 2024

Le Président expose la situation suivante : avec la mise en place de l'action sociale à compter du 1^{er} Janvier 2025, les agents ont la possibilité de solliciter auprès de Plurelya une allocation pour une médaille d'honneur du travail.

Cette allocation doit être demandée au cours de l'année d'obtention de la médaille, date du diplôme ou de l'Arrêté de la Préfecture faisant foi.

Les agents ayant obtenu leur diplôme au titre de l'année 2024 ne peuvent pas en bénéficier, la date d'adhésion à Plurelya étant postérieure à la date du diplôme.

Au vu de ces éléments, le Président propose l'attribution d'une prime d'un montant de 175 € aux agents ayant obtenu une médaille d'argent au titre de l'année 2024.

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de cette prime.

3.) Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Président expose qu'aux termes de l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les Articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au Budget Primitif et au Compte Administratif.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des Délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Collectivité préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son Article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Article L.313-1,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des Articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 29 Janvier 2025

Considérant le besoin de la Collectivité Territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur proposition de la Commission des FINANCES et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité joint en annexe à compter du 1^{er} Janvier 2025,***
- ***l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois présentés au Budget Principal et aux budgets annexes,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.***

(tableau des effectifs au 01/01/2025 joint en annexe)

VIII) DIVERS

1.) DNA

M. Christian **HAESSLER** fait part du mécontentement des correspondants de presse qui se voient régulièrement censurer leurs articles relatant les activités des Associations et des habitants dans les villages.

*Le Président propose à cet effet de contacter M. Vivien **MONTAG** pour une intervention en conférence des Maires sur la nouvelle politique éditoriale des DNA.*

2.) CeA

Mme Monique **HOULNE** rappelle aux Elus qu'ils ont jusqu'à la fin de l'été 2025 pour finaliser leur contractualisation avec la CeA sur leurs projets qui peuvent relever des actions financées dans le cadre des enveloppes de Territoire.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

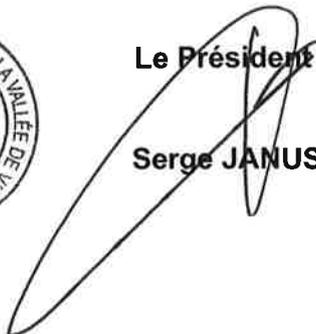
Le Secrétaire de Séance

Monique HOULNE



Le Président

Serge JANUS



CONTRAT DE BAIL A FERME

Relatif à la location de terrain sur la Commune d'Albé **Sis au lieu-dit : Schrann**

Le présent bail remplace le bail signé le 10 janvier 1983 entre le SIVOM du Canton de Villé, la MJC de Villé et l'Association Aéro-Club de Villé.

I. Parties au présent acte

**La Communauté de Communes de la Vallée de Villé représentée
par M. Serge JANUS – Président agissant au nom et pour le
compte de ladite Communauté de Communes en vertu de la
délibération du 10 juillet 2020.
et identifiée sous le numéro Siret 24670077700013
1, rue Principale
67220 BASSEMBERG**

dénommée ci-après par « le propriétaire »

d'une part

**MJC – Le Vivarium représentée par M. Philippe SCHWOB –
Président agissant au nom et pour le compte de ladite MJC en
vertu de la décision du
et identifiée sous le numéro Siret 38895037000014
53, rue de Bassemberg
67220 VILLÉ**

dénommée ci-après par « le locataire »

d'autre part

II. Désignation du bien

Les parcelles situées sur la Commune d'Albé dont la désignation est la suivante :

| Section | Numéro de parcelle | Surface en ares |
|----------------|---------------------------|------------------------|
| 22 | 108 | 67.56 |
| 22 | 133 | 173.91 |
| 22 | 134 | 2.77 |
| 22 | 136 | 26.97 |
| 22 | 137 | 12.50 |
| 22 | 142 | 4.00 |
| 23 | 95 | 31.00 |

Soit une surface totale de **3 ha 18a et 71ca. (318.71 ares)**.

Cette surface comprend également un petit hangar, présent sur le site à l'origine du bail initial de 1983, une piste aménagée avec ses équipements et un grand hangar démontable, financé et construit par un groupement de 4 membres de la section Aéro Réel de la MJC Le Vivarium pour leur propre usage (CR conseil communautaire du 03/03/2006). Ce bâtiment démontable n'entre pas dans le périmètre du locataire.

III. Objet du Bail

1.) Etat des lieux

Le présent bail est fait aux charges des conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter :

- Le terrain et le bâtiment sont loués dans l'état où ils se trouvent actuellement sans garantie de la contenance indiquée et sans recours contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.
- Le terrain loué pourra être utilisé comme piste d'aviation et pour le montage des installations nécessaires au fonctionnement des activités aéronautiques et de modélisme.

2.) Durée

Le présent du bail est conclu pour une période de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir **le 1^{er} janvier 2025** pour se terminer **le 31 décembre 2033**.

A défaut de congé, le bail est renouvelé pour une durée de neuf ans.

Sauf avis contraires, les clauses et conditions du nouveau bail sont celles du bail précédent.

3.) Renouvellement du bail

Sauf si le propriétaire justifie de l'un des motifs graves et légitimes, le locataire a droit au renouvellement du bail, nonobstant toutes clauses contraires.

Si le locataire n'entend pas renouveler le bail, il doit notifier sa décision au propriétaire dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail. Cette notification pourra être valablement donnée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

4.) Prix

Le fermage annuel en espèces, consenti et accepté, représente la valeur en argent désignée ci-dessous :

780 euros sur la base de l'indice des fermages 2024 (116.46)

L'indice des fermages est **réévalué annuellement par arrêté préfectoral** .

Il sera échu le 31 décembre de chaque année, le premier terme étant payable le 31 décembre 2025.

IV. Charges et conditions

1.) Usage et entretien courant

Le locataire entretiendra en bon état les biens faisant l'objet du présent bail à l'exception des grosses réparations fixées à l'article 606 du Code Civil et des travaux d'entretien de la piste. Le locataire est autorisé à faire appel à un tiers pour les travaux d'entretien courant (fauchage, élagage,..)

Le locataire ne pourra sans accord préalable et écrit procéder à des travaux de transformation du petit hangar et l'édification de nouvelles constructions sur le terrain loué. En cas d'accord de la Communauté de Communes pour la réalisation desdits travaux, ces derniers resteront acquis au propriétaire en fin de bail sans aucune indemnité.

2.) Interventions ne relevant pas de l'entretien courant

Toutes interventions ne relevant pas de l'entretien courant seront soumises à autorisation du propriétaire.

3.) Impôts et taxes

L'impôt foncier est à la charge du propriétaire.

4.) Assurances

Le propriétaire devra assurer le petit hangar, présent sur le site à l'origine du bail initial de 1983, contre les risques incendie.

Le locataire prendra en charge toutes les autres assurances notamment celles relatives au matériel de responsabilité civile. Le grand hangar démontable construit durant le précédent bail est couvert par une assurance souscrite par le groupement des propriétaires de celui-ci.

Le locataire s'oblige à payer exactement les primes et cotisations d'assurance et à justifier de ces règlements sur demande du propriétaire.

5.) Sous location et mise à disposition

Toute sous-location est interdite.

Toute mise à disposition gratuite devra être signalée en amont au propriétaire et faire l'objet d'un conventionnement déterminant les responsabilités.

L'inexécution de ces dispositions pourra entraîner la rupture du présent bail après mise en demeure restée infructueuse après deux mois.

6.) Loi et règlements

Le locataire satisfera aux lois et règlements en vigueur pour l'exploitation de la piste d'aviation et de ses accessoires de telle manière que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ne puisse être inquiétée ou recherchée sur ce sujet. L'entière responsabilité de l'exploitation dudit terrain incombera au locataire.

V. Résiliation

Soit à la demande du propriétaire, soit à celle du locataire, le présent bail ne pourra être résilié pendant son cours.

Il est expressément convenu entre les parties que faute de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou faute d'exécution d'une seule des clauses et conditions précédemment stipulées, le présent bail sera résilié de plein droit, un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter.

VI. Indemnité de plus-value au preneur sortant

Au cas où le locataire serait pour une cause quelconque obligé de quitter les lieux, il n'y aura pas d'indemnité de plus-value du bien.

La destination, en fin de bail, du bâtiment démontable, propriété du groupement des 4 membres, est indiquée dans la convention de sa construction.

VII. Frais d'enregistrement

En cas de frais d'enregistrement du présent bail, ceux-ci seront à la charge du preneur.

VIII. Clause générale

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties décident de se concerter sur ces sujets.

Toutes les contestations qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application du présent bail seront soumises au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux qui tranchera.

IX. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

X. Délégation de signature

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et de la MJC sont mandatés pour signer toutes les pièces y relatives.

Fait à Bassemberg, le

Le Propriétaire (*)

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de Villé
le Président Serge JANUS

Le Locataire (*)

Pour la MJC – Le Vivarium
le Président Philippe SCHWOB

(*) Chaque signature est à faire précéder de la mention « lu et approuvé » écrit de la main de chacune des parties.

CONVENTION FINANCIERE n°1
Ancien site de la SCI Martin
1 chemin du Honcourt à Saint-Martin

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (SIRET 507 679 033 00021),

Représenté par son Directeur, M. Benoît GAUGLER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 12 Décembre 2018, demeurant professionnellement 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 17 décembre 2014 ; Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par « L'EPF d'Alsace »

ET :

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé (SIREN 246 700 777),

Représentée par Monsieur Serge JANUS, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé (67220), ayant son siège à BASSEMBERG 1 rue principale, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2025 (**annexe 1**).

Désignée ci-après par « La Communauté de Communes »

PREAMBULE

Conformément au règlement intérieur de l'EPF Alsace en date du 11 décembre 2024, et plus particulièrement des dispositifs de soutien en faveur de la reconversion des friches dans sa phase 1 : « Etudes et diagnostics avant acquisition par l'EPF », l'EPF peut prendre en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage jusqu'à 50% du coût des études, dans la limite de 100.000€ HT d'aide financière par site, et sous réserve que la Communauté de Communes réunisse les conditions requises.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes a sollicité l'EPF d'Alsace en 2025 pour étudier les possibilités d'acquisition de la friche « MARTIN Fils », en prenant en considération le passif industriel de ce site et par conséquent, la présence de pollutions supposée dans les sols et les eaux souterraines.

Avant de s'engager dans l'acquisition de ces terrains situés sur une friche industrielle (inscrite au titre des ICPE), la Communauté de Communes a souhaité disposer d'éléments lui permettant de mieux appréhender les problématiques associées à la potentielle pollution des sols et des eaux souterraines, du fait de l'activité passée du site.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DU SITE

La friche « Martin Fils » est située sur le ban de la commune de Saint-Martin (67220), 1 chemin du Honcourt. Elle est cadastrée Section 8 numéros 56, 62, 64, 65, 161, 164, 165 et 166 et présente une superficie totale de 97,75 ares.

ARTICLE 2 : PROJET

La Communauté de Communes est intéressée par ce site pour un développement stratégique. Cela permettra une dynamisation économique par la réutilisation des locaux pour des projets d'activités et de services. Cela permettra de répondre aux besoins de développement d'infrastructures avec notamment le passage de la piste cyclable Villé/Steige. Et cela permettra de préparer le territoire pour répondre aux besoins futurs des entreprises et des habitants.

ARTICLE 3 : NATURE ET PORTAGE DE L'ETUDE

La société « Martin Fils » à cesser son activité de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés et à réaliser un dossier de notification de l'arrêt définitif de leur installation en date du 12 décembre 2008. Des campagnes annuelles de mesures de la qualité des eaux souterraines ont été réalisées par la société « Martin Fils ».

Ces analyses montrent la présence dans les eaux de produits de traitement de bois en concentration inférieures cependant aux valeurs seuils de potabilité mentionnées par l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine. Les seuils mentionnés sont de 2 µg/l par substance pesticide et de 5 µg/l pour la somme des pesticides identifiés. La dernière analyse réalisée présente 2,68 µg/l pour la somme des pesticides identifiés en 2008. Aucun diagnostic des sols n'a été réalisé au droit du site d'imprégnation du bois.

Ainsi, pour s'assurer d'avoir tous les éléments d'analyse en vue de l'acquisition du site et d'un potentiel futur projet d'aménagement, une dernière analyse des eaux souterraines et un diagnostic de sol est préconisé.

La Communauté de Communes sollicite donc la réalisation d'un prélèvement des eaux souterraines et de diagnostic des sols sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF et autorise ainsi l'EPF à passer commande pour la réalisation de ces diagnostics. L'EPF choisira, l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse conformément aux critères qui seront définis dans les documents du marché public.

Le montant estimatif de ce prélèvement d'eaux souterraines et de diagnostics de sol s'élève à 4.780,00 € HT (soit 5.736,00 € TTC) selon le chiffrage établi par la société Iddea-gengis, présenté en **Annexe 2**.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Il est rappelé que l'EPF participe à hauteur maximum de 50% du coût des études avec un montant plafond de 100 000 € d'aide financière par site.

Ainsi, la Communauté de Commune s'engage à rembourser à l'EPF, à première demande, le solde (et donc déduction faite de toutes aides perçues) du coût de l'étude demandée.

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le **xxxxx**,

M. Benoît GAUGLER

M. Serge JANUS

Directeur de l'EPF d'Alsace

Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2025

| Budget | Objet | Organisme bancaire | Année de réalisation | Durée (Ans) | Echu en | Dette Origine | Restant dû | Restant dû |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------|---------|------------------|----------------|----------------|
| | | | | | | | 01/01/2024 | 01/01/2025 |
| Services Généraux | Aménagt Centre Ad. + Piste cyclable | CCM 12 | 2011 | 20 | 2031 | 250 000 | 103 176 | 89 878 |
| Centre Nautique | Travaux CREM/Photovoltaïque | CCM 15 | 2017 | 10 | 2027 | 300 000 | 97 500 | 67 500 |
| Centre Sportif | Agrandissement Centre Sportif | CCM 12 | 2011 | 20 | 2031 | 450 000 | 185 717 | 161 780 |
| MSDT | Agrandissement Atelier Intercom. | CCM 15 | 2017 | 10 | 2027 | 200 000 | 65 000 | 45 000 |
| Médiathèque (BDP) | Restructuration BDP | CCM 13 | 2014 | 20 | 2034 | 382 000 | 220 677 | 201 721 |
| SOUS TOTAL SERVICES GENERAUX | | | | | | 1 582 000 | 672 070 | 565 879 |
| ZAIM | Travaux VRD | CCM 3 | 2009 | 15 | 2024 | 200 000 | 14809 | 0 |
| | Avance du Budget Services Généraux | | | | | 17 000 | 17000 | 17000 |
| SOUS TOTAL AUTRES BUDGETS | | | | | | 217 000 | 31 809 | 17 000 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 1 799 000 | 703 879 | 582 879 |

| Années | Dette SG par Habitant |
|--------|-----------------------|
| 2 025 | 51,49 € |
| 2 024 | 61,15 € |
| 2 023 | 70,70 € |
| 2 022 | 111,99 € |
| 2 021 | 122,64 € |
| 2 020 | 100,89 € |
| 2 019 | 112,48 € |
| 2 018 | 123,43 € |
| 2 017 | 133,66 € |
| 2 016 | 142,12 € |
| 2 015 | 200,15 € |
| 2 014 | 78,60 € |
| 2 013 | 115,75 € |
| 2 012 | 136,74 € |
| 2 011 | 162,87 € |
| 2 010 | 120,39 € |
| 2 009 | 147,61 € |
| 2 008 | 179,10 € |
| 2 007 | 209,88 € |

Nombre d'habitants selon INSEE : 10 991

SUIVI DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
SITUATION AU 01/01/2025

EMPLOIS PERMANENTS

| Libellé de l'emploi | Date délibération créant l'emploi | N° déclaration CDG | Possibilité recours contractuel | Emploi pourvu (1) ou vacant (0) | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi | Grades rattachés à l'emploi | Service d'affectation | Temps de travail de l'emploi |
|--|-----------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|----------------|-----------|----------------------------------|--|-----------------------|------------------------------|
| Agent de gestion administrative | 08/04/2022 | V067220500628909001 | non | 1 | Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif | CENTRE ADM | 100% |
| Agent d'accueil - caissière du centre nautique | 29/03/2019 | 4001 | non | 1 | Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif | AQUAVALLEE | 26h/semaine |
| Agent d'accueil - caissière du centre nautique | 29/06/2023 | V067230601061049000 | oul | 1 | Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif | AQUAVALLEE | 50% |
| Agent d'accueil - caissière du centre nautique | 24/11/2023 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif Principal 2è classe | AQUAVALLEE | 100% |
| Agent de secrétariat général - assistante RH | 27/02/2017 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Administrative | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif Principal 1ère classe | CENTRE ADM | 100% |
| Animatrice économique - directrice de l'OT | 10/10/2010 | 1107 | oul | 1 | Administrative | B | Emploi spécifique NT catégorie B | - | CENTRE ADM | 100% |
| Agent de développement généraliste | 22/06/2007 | 23/07 | oul | 0 | Administrative | A | Emploi spécifique NT catégorie A | - | CENTRE ADM | 100% |
| Directeur administratif et de l'évolution du territoire | 04/10/2024 | V067241011001245001 | oul | 1 | Administrative | A | Emploi spécifique NT catégorie A | Attaché Attaché principal | CENTRE ADM | 100% |
| Agent de développement vie associative et sociale | 10/11/2005 | 13/2006 | oul | 1 | Administrative | A | Emploi spécifique NT catégorie A | - | CENTRE ADM | 100% |
| Responsable des finances | 03/03/2023 | V067230300959396001 | oul | 1 | Administrative | A | Attaché | Attaché | CENTRE ADM | 100% |
| Responsable des ressources humaines | 29/06/2023 | V067230501037953001 | oul | 1 | Administrative | A | Attaché | Attaché | CENTRE ADM | 100% |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | 11 | | | 10 | | | | | | |
| Agent polyvalent des services techniques | 08/04/2022 | V067220600660605001 | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | AQUAVALLEE | 100% |
| Costumière | 16/12/2016 | 150 | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | MSDT | 3h/semaine |
| Agent polyvalent des services techniques | 06/03/2020 | V067230200953548001 | oul | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | AQUAVALLEE | 100% |
| Agent d'entretien du centre nautique | 29/06/2023 | V067230601060978001 | oul | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | AQUAVALLEE | 100% |
| Agent polyvalent des services techniques | 17/05/2024 | V067240506000317001 | oul | 0 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | CENTRE ADM | 100% |
| Agent technique - assistant de prévention | 24/11/2023 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2è classe | CENTRE SPORTIF | 100% |
| Agent d'entretien du centre nautique | 24/11/2023 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2è classe | AQUAVALLEE | 100% |
| Agent technique atelier intercommunal - responsable de la maison de pays | 24/11/2023 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2è classe | MSDT | 100% |
| Agent technique responsable du centre sportif | 21/03/2014 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 1ère classe | CENTRE SPORTIF | 100% |
| Agent d'entretien du centre nautique | 24/11/2023 | Inscription tab. annuel / avants grade | non | 1 | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 1ère classe | AQUAVALLEE | 100% |
| Chargé de mission informatique et communication | 19/03/2009 | 5960/2009 | oul | 1 | Technique | B | Emploi spécifique NT catégorie B | - | CENTRE ADM | 100% |
| Responsable de l'atelier intercommunal | 24/02/2010 | 3605 | non | 1 | Technique | B | Technicien | Tech. Pal 1ère classe | MSDT | 100% |
| Technicien des bâtiments et des équipements publics | 11/12/2015 | 4989 | oul | 1 | Technique | B | Technicien | Technicien Tech. Pal 1ère classe Tech. Pal 2e classe | CENTRE ADM | 100% |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | 13 | | | 12 | | | | | | |

SUIVI DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
SITUATION AU 01/01/2025

| Libellé de l'emploi | Date délibération créant l'emploi | N° déclaration CDG | Possibilité recours contractuel | Emploi pourvu (1) ou vacant (0) | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi | Grades rattachés à l'emploi | Service d'affectation | Temps de travail de l'emploi |
|---|-----------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|----------|-----------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Educateur des activités physiques et sportives - chef de bassin | 04/07/2024 | V067240711001263001 | oul | 1 | Sportive | B | Educateur Territorial des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 03/09/2020 | V067220900774639001 | oul | 1 | Sportive | B | Educateur Territorial des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 30/09/2022 | V067240531001386001 | oul | 1 | Sportive | B | Educateur Territorial des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 30/09/2022 | V067230801169138002 | oul | 1 | Sportive | B | Educateur Territorial des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 30/09/2022 | Inscription tab. annuel / avanci grade | non | 1 | Sportive | B | Educateur des APS | Educateur des APS Principal 2è classe | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 04/07/2024 | V067240725001914001 | oul | 1 | Sportive | B | Educateur des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Educateur des activités physiques et sportives | 04/07/2024 | V067240725001914002 | oul | 0 | Sportive | B | Educateur des APS | Educateur territorial des APS | AQUAVALLEE | 100% |
| Manager directeur du Centre nautique | 19/07/2018 | V067211200498795001 | oul | 1 | Sportive | A | Emploi spécifique NT catégorie A | - | AQUAVALLEE | 100% |
| TOTAL FILIERE SPORTIVE | 8 | | | 7 | | | | | | |
| TOTAL PERMANENTS | 32 | | | 29 | | | | | | |